



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir
4 Place Coimbra, Avenue de Pérouse
13090 Aix-en-Provence
www.ufc-aix.org – aixenprovence@ufc-quechoisir.org

Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

Avril 2009

FACTURE EXCESSIVE CHEZ VOTRE GARAGISTE....

Votre véhicule est tombé en panne et vous vous rendez chez votre garagiste pour le faire réparer. Au moment de récupérer votre voiture, la facture qu'il vous présente est exagérément élevée ! Que pouvez-vous faire ?

En France, les prix sont libres et peuvent donc varier d'un garagiste à l'autre. Cependant les tarifs pratiqués par le professionnel doivent être affichés visiblement et lisiblement à l'entrée de l'établissement et à l'intérieur du local prévu pour la réception de la clientèle.

Si les temps de réparation facturés vous semblent excessifs, vous pouvez consulter les barèmes de temps par type d'opération, établis par les constructeurs automobiles pour chaque type et marque de véhicule. Ils sont consultables soit directement auprès du garagiste, soit auprès du constructeur. Ces barèmes permettent de vérifier si le temps facturé pour effectuer la réparation n'a pas été surestimé. Ainsi, les juges ont condamné pour tromperie, un garagiste qui avait majoré de dix heures le temps passé pour réparer un véhicule.

Si la facture est excessive parce que des réparations qui n'étaient pas prévues initialement ont été réalisées, il appartiendra alors au garagiste d'apporter la preuve que vous avez commandé ou accepté ces travaux supplémentaires, qu'ils aient été nécessaires ou non. Si vous avez rempli un ordre de réparation, il sera facile de s'y reporter pour comparer ce qui a été effectué avec ce qui avait été demandé. Ainsi, le garagiste lorsqu'il découvre au cours de la réparation qu'un élément risque de tomber en panne, d'autant plus s'il en va de votre sécurité, doit vous prévenir de ce risque et vous demander votre accord avant d'effectuer la réparation.